

Nombre de membres élus au Bureau : 47	Membres en fonction : 47	Membres présents : 39	Absents excusés : 8	Absent : 0	Pouvoir : 1
--	-----------------------------	--------------------------	------------------------	------------	-------------

Date de convocation : 13 mai 2014.

Vote(s) pour : 40
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du lundi 19 mai 2014,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Point n° 3A : Projet de construction par BATIGERE-SAREL de 52 logements (39 PLUS et 13 PLAI) – ZAC Paul Joly à Marly : demande de financement – 1^{er} cas.

Rapporteur : Monsieur GROSDIDIER

Le Bureau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 24 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,
VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 30 septembre 2013,
VU le projet de BATIGERE-SAREL de procéder à la construction de 52 logements (39 PLUS et 13 PLAI) – ZAC Paul Joly à Marly,
VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 7 077 755 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Financements portés par BATIGERE-SAREL :	
PLUS Caisse des Dépôts	2 050 000 € (29 %)
PLUS Foncier Caisse des Dépôts	1 366 000 € (19 %)
PLAI Caisse des Dépôts	810 000 € (11 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	271 000 € (4 %)
Action Logement	378 000 € (6 %)
Fonds Propres	1 684 849 € (24 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	136 500 € (2 %)
Action Logement	135 000 € (2 %)
Metz Métropole	246 406 € (3 %)

VU la notification de subvention de l'Etat en date du 28 juin 2012,
CONSIDERANT que BATIGERE-SAREL assurera la maîtrise d'ouvrage de cette opération,

DECIDE d'approuver ce projet de construction,
ACCEPTÉ de participer à la construction de 52 logements (39 PLUS et 13 PLAI) – ZAC Paul Joly à Marly à hauteur de 246 406 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 246 406 € sur l'autorisation de programme 2014 de 2 900 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2013 avec un étalement des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment les conventions financières y afférent.

Pour extrait conforme
Metz, le 20 mai 2014
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services


Hélène KISSEL



**Relative au projet de construction de 52 logements (39 PLUS et 13 PLAI)
par BATIGERE-SAREL – ZAC Paul Joly à MARLY**

Entre

La SA d'HLM BATIGERE-SAREL, dont le siège est situé à Metz, 1, rue du Pont Rouge, représentée par son Directeur Général Délégué, Michel CIESLA, en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 18 juin 2013, dénommée ci-après : « BATIGERE-SAREL » d'une part,

et :

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 19 mai 2014, dénommée ci-après : « Metz Métropole », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement, du projet de construction de 52 logements (39 PLUS et 13 PLAI), destinés à la location de BATIGERE-SAREL, situés ZAC Paul Joly à Marly.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

BATIGERE-SAREL a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par BATIGERE-SAREL par présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulatif des dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 7 077 755 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financements portés par BATIGERE-SAREL :	
PLUS Caisse des Dépôts	2 050 000 € (29 %)
PLUS Foncier Caisse des Dépôts	1 366 000 € (19 %)
PLAI Caisse des Dépôts	810 000 € (12 %)
PLAI Foncier Caisse des Dépôts	271 000 € (4 %)
Action Logement	378 000 € (5 %)
Fonds Propres	1 684 849 € (24 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	136 500 € (2 %)
Action Logement	135 000 € (2 %)
Metz Métropole	246 406 € (3 %)

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 246 406 €.

Dans l'hypothèse où le coût de ce programme serait inférieur au montant prévisionnel, Metz Métropole soldera sa participation au prorata du montant effectif des dépenses.

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

Metz Métropole versera directement sa participation à BATIGERE-SAREL dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 25% du montant de la participation communautaire, soit 61 602 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,
- année n+1 : le solde de 75%, soit 184 804 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulant l'ensemble des dépenses effectuées, d'un état récapitulatif détaillé des factures par entreprise, avec signature et cachet de l'entreprise.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par BATIGERE-SAREL de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

BATIGERE-SAREL s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole. BATIGERE-SAREL s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour BATIGERE-SAREL
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole
Le Vice-Président délégué

Michel CIESLA

François GROSDIDIER
Sénateur-Maire de Woippy

Acte à classer

CS-BATIGERE3A

1

En préparation

2En attente retour
Préfecture**3**

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2_014-05-20T14-53-09.01 (MI82526924)

Identifiant unique de l'acte : 057-245701240-20140519-CS-BATIGERE3A-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Projet de construction par BATIGERE-SAREL de 52 logements (39 PLUS et 13 PLA) - ZAC Paul Joly à Marly : demande de financement - 1er cas.

Date de décision : 19/05/2014



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. SubventionsActe : [erdp3a](#) [PDF]Pièces jointes : [annexe 3a log batigere marly](#).PDF

Préparé

Date 20/05/14 à 14:52

Par DELLES Catherine

Transmis

Date 20/05/14 à 14:53

Par DELLES Catherine

Accusé de réception

Date 20/05/14 à 15:00